

Règlement du Jeu «20 ans SPEEDY»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société AUTO SPEEDY, « **Société Anonyme** », immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **93101**, 18, Bd Massira Al Khadra, 3^{ème} étage, Imm Massimo Dutti, Casablanca-Maroc (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »)

ARTICLE 2 –Calendrier

La Société Organisatrice organise du **15 Juillet 2019 au 15 Septembre 2019** inclus, un jeu gratuit intitulé « **20 ANS SPEEDY**». (ci-après dénommé le « Jeu ») en faveur des clients des centres Speedy cités à l'article ci-dessous.

ARTICLE 3 – Centres SPEEDY participants

Ce Jeu se déroulera exclusivement dans les **13centres SPEEDY** suivants :

- **Casablanca**
Speedy Mly Slimane
111 route Moulay Slimane, station Afriquia Roches Noires
Speedy Marjane Ain-Sebaa
Quartier Beau site Parking Marjane Ain-Sebaa
Speedy Marjane Hay Hassani
Route d'Azemmour, station Afriquia Anfa Hay Hassani
- **Rabat**
Speedy Marjane Bouregreg
Avenue d'Azilal - Bouregrag Ancienne Route de Meknès Hassane
Speedy Marjane Hay Riad
Parking Marjane Hay Riad
- **El Jadida**
Speedy El Jadida
Lot n°2 Route de Casablanca BD Ennakhil – Station Afriquia
- **Meknès**
Speedy Marjane Meknès
Parking Marjane Meknès Angle –Route de Rabat Agourai
- **Marrakech**
Speedy Marjane Marrakech
Parking Marjane Menara, 6, avenue Abdelkarim El Khattabi
- **Agadir**
Speedy Marjane Agadir
Parking Marjane Agadir, Quartier founty route d'Inzegane
- **Tanger**
Speedy Marjane Tanger
Parking Marjane Al Madina km 6, route de Rabat
- **Tétouan**
Speedy Marjane Tétouan
Parking Marjane Tétouan – Route de Sebta
- **Mohammedia**
Speedy Marjane Mohammedia
Route secondaire 101 parking Marjane
- **Fès**
Speedy Marjane Fès
Parking Marjane Agdal Oued Fès route de Meknès

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant ou non résidant au Maroc, disposant d'un permis de conduire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé sur les supports publicitaires suivants :

- Les supports publicitaires présents dans les centres SPEEDY participants (PLV).
- Les dépliants publicitaires distribués dans le cadre des animations de rue
- Les tickets à gratter dudit Jeu
- Les affiches publicitaires apposées au niveau des centres Speedy
- Le réseau social facebook à travers la page « SpeedyMaroc »
- Le site web de la société organisatrice, à savoir www.speedy.ma

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

12 630 lots seront mis en jeu tout au long de la durée du Jeu et ce à travers des tickets à gratter, remis aux clients des centres Speedy. Ci-après les lots mis en jeu,

- 100 Ballons de football
- 100 parasols
- 500 mugs
- 3 000 parasoleils en carton
- 5 000 stylos en plastique
- 1 000 porte-clés de forme circulaire
- 1 000 raquettes de plage
- 500 cartes carburant Afriquia Easy one d'une valeur 50 dhs
- 500 cartes carburant Afriquia Easy one d'une valeur de 200 dhs
- 130 Tags Jawaz d'une dotation de 100 dhs chacun
- 800 Lave glace 5 litres de la marque Afriquia

La société organisatrice précise bien que tous les tickets à gratter sont gagnants, dans la limite du stock de dotations disponibles au niveau des centres, soit un total de 12 630 tickets gagnants au sein de l'ensemble des centres Speedy tout au long de la durée du Jeu. Il sera donc attribué une (1) dotation par ticket gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer unilatéralement et sans aucune formalité à remplir, la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 – MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Avoir acheté une prestation d'un minimum de 200 dhs TTC auprès de l'un des centres Speedy mentionnés sur les zones du Jeu participantes tel que définies l'article 4 ci-dessus.
- Gratter l'espace de grattage se trouvant sur le ticket à gratter remis par le personnel du centre Speedy.
- Identifier le lot gagné grâce au symbole présent sur la zone grattée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et la restitution de son gain à La Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – MODALITES D’OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants disposant des tickets gagnants recevront leur dotation au sein du centre Speedy participant instantanément à la suite du grattage de leur ticket de participation.

La récupération des lots susmentionnés devra faire l’objet d’une décharge, dûment signée par le gagnant et contre la restitution du ticket gratté comportant l’indication graphique du gain correspondant.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d’émettre des réserves auprès de la Société Organisatrice dans les trois (3) jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la disponibilité des dotations au niveau des centres, suite au risque de perte ou de vol, intervenant lors de leur entreposage.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS DANS UN CADRE PUBLICITAIRE

La Société Organisatrice se réserve le droit d’utiliser les données personnelles des gagnants dans un cadre publicitaire pour l’unique but de promouvoir ses produits et services.

La participation au Jeu emporte acceptation de l’utilisation des données personnelles à des fins publicitaires.

Les conditions de cette utilisation sont les suivantes :

- Les gagnants, ayant signé les décharges relatives à la récupération de leur gain, autorisent expressément et sans réserve AUTO SPEEDY à diffuser et à exploiter sans aucune rémunération ou indemnisation, leurs nom, prénom, images notamment leurs photos, enregistrements vocaux et vidéos à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques.
- En outre, les gagnants, ayant signé les décharges relatives à la récupération de leur gain, acceptent de participer, sans aucune rémunération, rétribution ou condition, aux conférences de presse et/ou à tout événement relatif à la promotion du Jeu. A cet effet, à la demande d’AUTO SPEEDY, les gagnants devront se présenter, à la date, heure et lieu convenus.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l’annulation immédiate et automatique du ticket gagnant de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté par toute personne participant au Jeu, à titre gracieux, en l’Etude de Maître **WAKRIM Imane**, Notaire à Casablanca sis à Casablanca – 69, Rue du Prince Moulay Abdallah.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler, de reporter, de prolonger, d’écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l’ensemble des dotations n’a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu.

Toute modification du règlement fera l’objet d’un avenant et d’une information auprès des participants.

ARTICLE 11 – Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi N° 09-08 relative à la «Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du siège d'AUTO SPEEDY :

Société AUTO SPEEDY Maroc

Grand Jeu AUTO SPEEDY - « 20 ANS SPEEDY» - 18, Bd Massira Al Khadra, 3^{ème} étage, Imm. Massimo Dutti, Casablanca-Maroc

ARTICLE 13 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois marocaines, notamment pour tout litige qui viendrait à naître à l'occasion du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de l'Etude de **WAKRIM Imane**, Notaire à Casablanca sis à Casablanca – 69, Rue du Prince Moulay Abdallah.

Il sera également déposé auprès du service local du Ministère du commerce et de l'industrie de chaque centre Speedy participant à ce Jeu, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 05-14 du 29 safar 1435 (2 janvier 2014) fixant le modèle type auquel doivent être conformes les documents, annonces et règlements présentant une opération de loterie publicitaire.

Fait à Casablanca, le 08/07/2019

Monsieur R. Laalji

Directeur Général

Auto Speedy